



Programme d'assainissement de l'eau

Directives du projet

RÉACHEMINEMENT DE L'EAU PROPRE/ CONTRÔLE DES EAUX DE RUISSELLEMENT DE LA FERME

TAUX DE SUBVENTION : 50 % jusqu'à concurrence de 5 000 \$

ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES RELATIVES AU PROJET :

- Les projets proposés situés à proximité d'un cours d'eau (y compris les drains municipaux) ou dans une zone de protection de la tête de puits de catégorie A ou B (www.notreeaupotable.ca) bénéficieront d'une priorité en matière de financement.
- Travaux de rénovation de structures existantes uniquement. (par exemple, les gouttières). Les nouvelles constructions ne sont pas admissibles.
- Gouttières qui évacuent l'eau propre des cours de ferme et d'autres sources de contaminants.
- Ouvrages de détournement de l'eau propre, tels que des bermes et des fossés, qui évacuent l'eau propre d'une cour de ferme ou d'autres sources de contaminants. Les bermes et les fossés doivent être correctement protégés contre l'érosion.
- Revêtement des cours de ferme dans le but de collecter les eaux de ruissellement et de les diriger vers un système de traitement ou de stockage.
 - Si les cours de ferme revêtues sont laissées ouvertes à une extrémité pour permettre l'accès aux machines, tout ruissellement s'échappant de la cour par cette ouverture doit faire l'objet de mesures d'atténuation (par exemple, par la mise en place d'une zone tampon ou d'un bassin de rétention) avant d'atteindre les cours d'eau ou les zones de recharge. Les mesures d'atténuation doivent être conçues et dimensionnées de manière adéquate pour tenir compte des apports potentiels de ruissellement.
- Autres techniques permanentes visant à empêcher la contamination des précipitations et/ou l'augmentation du volume des eaux de ruissellement contaminées.
- **Les demandeurs sont tenus d'obtenir les autorisations et permis requis avant le lancement du projet.**
- En cas d'approbation, les agriculteurs faisant la demande doivent disposer de la 4^e édition du Plan environnemental agricole ou être disposés à remplir la 5^e édition de ce document avant le versement de la subvention.

COÛTS ADMISSIBLES :

- Travail sous contrat
- Matériaux
- Location d'équipement
- Frais de consultation professionnelle
- Permis

COÛTS NON ADMISSIBLES :

- Main-d'œuvre ou utilisation de machines par le demandeur, les personnes à sa charge ou l'entreprise du demandeur
- Taxes

PROCÉDURE D'APPROBATION :

Veuillez contacter la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir un dossier de demande. **Les demandes doivent être soumises avant le début de votre projet ; aucun financement rétroactif n'est disponible.**

Le sous-comité des subventions examinera les demandes selon un système de notation ; la priorité sera accordée aux projets présentant les avantages les plus importants en matière de qualité de l'eau. Les réunions d'examen ont généralement lieu en juin, septembre et novembre. Les fonds disponibles sont limités.

Les candidats retenus disposeront d'environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour mener à bien leurs projets. Les projets approuvés seront préfinancés par le propriétaire foncier. Le financement sera versé une fois le projet achevé, après une inspection jugée satisfaisante par la CNS, et sur présentation des copies de **toutes les** factures accompagnées de preuves de paiement acceptables, des permis et de tout autre document requis. Les factures doivent fournir une ventilation détaillée des heures de main-d'œuvre, des quantités de matériaux achetés et des coûts associés.

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DISPONIBLES :

- Entrepôts de fumier
- Traitement et évacuation des eaux usées de la laiterie
- Zones tampons

Mars 2026